



# Décryptage de la circulaire FIE



la fédération  
des entreprises  
d'insertion

Efficacité économique,  
finalité sociale

A destination des mandants de la  
fédération

15 et 29 février 2024

# La lecture politique de la circulaire :

Un budget limité mais en légère augmentation

Une nouvelle année de consolidation qui donne la priorité aux Ai, Ei et ETTi

Des marges de manœuvre réduites mais qui ne sont pas synonymes d'immobilisme, notamment pour la création de nouvelles structures

# Les grands principes du conventionnement :



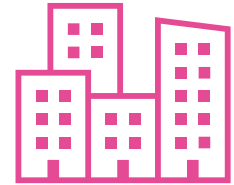
**Budget  
limité**

1 376 millions €



**Conventionnement  
sur la base du  
réalisé 2023**

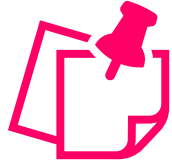
+ hausse du  
SMIC janvier (1,13%)



**Priorité aux  
Ai, Ei et ETTi**

Nommés dès la page 4

# Les points clés de la circulaire :



## Conventionnement sur la base du réalisé 2023, dans la limite du conventionné

*La priorité ira à la reconduction du réalisé dans la limite du conventionné 2023, et, en fonction des marges disponibles et dans le respect des orientations de la présente circulaire, à un soutien ciblé aux projets de création ou de développement.*

## Dérogation exceptionnelle possible en cas de sous-exécution

*En cas de sous-exécution de la structure (réalisé en moyenne annuelle inférieur au montant conventionné), elle pourra formuler une demande de conventionnement au-delà de son réalisé, que la DDETS examinera à l'aune de la pertinence du projet, du contexte interne à la structure (création de la structure en cours d'année 2023, absences exceptionnelles) ou encore de facteurs socioéconomiques externes (ex : baisse d'activité conjoncturelle), ainsi que des crédits disponibles, et qui pourra le cas échéant donner lieu à une revalorisation du conventionnement toujours dans la limite des ETP conventionnés en 2023.*

## Marges de manœuvre possible pour création de structures

Priorité Ai, Ei, ETTi et ACI en milieu pénitentiaire

# Dans cette année de tension, quoi faire ?



**En CDIAE, rappeler et citer la circulaire pour toute situation qui l'exige**

Ex : année de consolidation mais priorité aux Ai, Ei et ETTi



**Faire un retour sur chaque CDIAE aux DR pour un suivi efficace**

Dans la foulée du CDIAE pour que les situations soient traitées immédiatement



**Alerter la fédération sur chaque cas d'attention**

A l'adresse  
[cdiae@lesentreprisesdinsertion.org](mailto:cdiae@lesentreprisesdinsertion.org)

# Les montants des aides aux postes et répartition régionale :

**Ei** 12 218€

**ETTi** 4 688 €

**EiTI**  
**Prolongation**  
**sur 3 ans** 6 443 €



**Contrat passerelle : 2 330€ sur 6 mois**  
**CDI Inclusion : 100% 1<sup>e</sup> année puis 70%**

Insertion par l'activité économique		
	AE	CP
Auvergne-Rhône-Alpes	151 812 027 €	151 812 027 €
Bourgogne-Franche-Comté	69 066 896 €	69 066 896 €
Bretagne	43 545 165 €	43 545 165 €
Centre-Val-de-Loire	42 970 131 €	42 970 131 €
Corse	8 146 861 €	8 146 861 €
Grand Est	167 144 234 €	167 144 234 €
Hauts-de-France	212 690 651 €	212 690 651 €
Île-de-France	154 463 989 €	154 463 989 €
Normandie	74 911 156 €	74 911 156 €
Nouvelle-Aquitaine	115 507 564 €	115 507 564 €
Occitanie	87 160 711 €	87 160 711 €
Pays de la Loire	68 930 124 €	68 930 124 €
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	94 007 492 €	94 007 492 €
<b>France Métropolitaine</b>	<b>1 290 357 000 €</b>	<b>1 290 357 000 €</b>
Guadeloupe	9 967 153 €	9 967 153 €
Guyane	10 477 400 €	10 477 400 €
La Réunion	27 958 115 €	27 958 115 €
Martinique	26 548 692 €	26 548 692 €
Mayotte	6 769 059 €	6 769 059 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	70 000 €	70 000 €
<b>Total DOM</b>	<b>81 790 418 €</b>	<b>81 790 418 €</b>
<b>France entière</b>	<b>1 372 147 418 €</b>	<b>1 372 147 418 €</b>

# Pilotage et gouvernance :



## Le pilotage budgétaire

*Prévoir et organiser le processus de réallocations (entre structures et départements) en cours d'année notamment par la méthode de la bourse aux postes au plus tard au mois de juin*



## Le rapprochement avec la gouvernance de France Travail

*Mise en place de comités territoriaux pour l'emploi, à différents échelons, qui ont vocation à converger avec la gouvernance actuelle de l'IAE.*

*Dans l'attente de ces orientations, les services déconcentrés sont invités à poursuivre l'animation des instances existantes au niveau régional et au niveau départemental (comités régionaux de l'insertion par l'activité économique -CRIE-, conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique -CDIAE- et comités techniques d'animation -CTA).*

# Les autres points de la circulaire :



## La formation

100 millions €

Expérimentation  
ProEi prolongée  
en AURA & PACA



## Le lien DSN x ASP

Au plus tôt au 1<sup>e</sup>  
janvier 2025

Expérimentation  
au 2<sup>e</sup> semestre  
2024 dans une  
région pilote



## Le FDI

0 € au niveau  
national

Mais marges de  
manœuvres régionales  
possibles pour FDI locaux  
> Plaidoyer à mettre en  
place au niveau régional